

CONSEIL SYNDICAL du 24 octobre 2024

Procès-verbal

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre octobre à neuf heure trente, le Conseil syndical, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni.

Aussi, le Conseil syndical s'est réuni au Centre d'Animation de Lanton pour procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

La Présidente procède à l'appel.

Etaient présent(e)s, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Syndicat Mixte fermé dénommé Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre (SYBARVAL) :

Jean-Yves ROSAZZA - Eric COIGNAT - Xavier DANAY - Anne CHAIGNEAU (suppléante de Paul LALANE-MEUNIER) - Nathalie LE YONDRE - Henry DUBOURDIEU - Jacky LANDOT - Georges BONNET - Patrick BOURSIER - Marie LARRUE - Gérard GLAENTZLIN (suppléant de Damien BELLOC) - Philippe de GONNEVILLE - Gabriel MARLY - Laetitia GUIGNARD (suppléante de Thierry SANZ) - Manuel MARTINEZ - Guilaine TAVARES - Didier BAGNERES - Cyrille DECLERCQ - Blandine SARRAZIN - Emmanuelle TOSTAIN - Patrick ANTIGNY - Yves FOULON - Patrice BEUNARD - Paul SCAPPAZZONI - Geneviève BORDEDEBAT - Marie-Hélène DES ESGAULX - Sylvie BANSARD - Bruno DUMONTIEL - Patrick DAVET - Gérard SAGNES - Isabelle DEVRIEUX - Pascal BERILLON - Angélique TILLIEUL.

Etaient représenté(e)s :

Jean-Marie DUCAMIN a donné procuration à Jean-Yves ROSAZZA
Valérie CHAUVET a donné procuration à Eric COIGNAT
Bruno LAFON a donné procuration à Georges BONNET
Bruno BUREAU a donné procuration à Patrick ANTIGNY
Xavier PARIS a donné procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX
Bernard COLLINET a donné procuration à Sylvie BANSARD
Eric BERNARD a donné procuration à Angélique TILLEUL
Jean-François BOUDIGUE a donné procuration à Gérard SAGNES
Chrystelle JECKEL a donné procuration à Pascal BERILLON
Dominique POULAIN a donné procuration à Isabelle DEVRIEUX
François DELUGA a donné procuration à Nathalie Le YONDRE

Etaient absent(e)s /excusé(e)s :

Françoise LAVAUD - Cédric PAIN - Thierry FORET - David DELIGEY - Elisabeth REZER-SANDILLON - Karine DESMOULIN.

La Présidente constate après avoir fait l'appel que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric COIGNAT est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil adopte le procès-verbal du conseil syndical du 6 juin 2024 à l'unanimité.

La Présidente déclare la séance ouverte et rappelle l'ordre du jour :

1. Convention de partenariat avec le Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine (CREAQ) - Animation des permanences photovoltaïques 2025
2. Convention triennale avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) 2025-2027
3. Organisation des Rencontres Nationales des SCoT les 18, 19 et 20 juin 2025 à Arcachon
4. Autorisation pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
5. Budget primitif - Décision modificative n°1 2024
6. Signature du Pacte territorial France Rénov' avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
7. Convention de partenariat avec le Centre Régional d'écoénergétique d'Aquitaine (CREAQ) - Animation des Plateformes de Rénovation Energétique (PTRE) 2025

1^{er} point à l'ordre du jour

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
LE CENTRE REGIONAL D'ECOENERGETIQUE D'AQUITAINE (CREAQ)
ANIMATION DES PERMANENCES PHOTOVOLTAIQUES 2025**

Rapporteur : Emmanuelle TOSTAIN

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, le SYBARVAL souhaite renouveler l'accompagnement du territoire par le CREAQ.

Le Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine (CREAQ) est une association d'intérêt général créée en 1998 ayant pour but de promouvoir les principes du développement durable, la sobriété énergétique, l'éco-construction et les énergies renouvelables. Il a pour mission, entre autres, d'apporter une information objective, neutre et gratuite aux particuliers, de proposer son rôle d'expertise en matière d'énergies renouvelables et d'assister la réalisation de projets pour les collectivités et structures privées.

Le CREAQ fait partie depuis 2001 du réseau des Espaces Info Energie (EIE) d'aquitaine. Le CREAQ, en proposant des modes d'action diversifiés et adaptés aux différents publics entraîne des changements de comportements immédiatement lisibles sur les factures d'énergie, et est facteur de cohésion sociale. Enfin, le CREAQ travaille en réseau avec les partenaires institutionnels et ses actions servent à animer des programmes publics de lutte contre le changement climatique.

Depuis 2016, le SYBARVAL s'est engagé dans la transition énergétique du territoire. Labellisé « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », le SYBARVAL a approuvé son Plan Climat Air Energie Territoire le 20 décembre 2018. La stratégie énergétique du territoire s'articule autour de trois axes différents : la réduction des consommations d'énergie, la production d'énergie renouvelable, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction de la pollution de l'air et la préservation de l'environnement contre le changement climatique.

Concernant le développement du solaire sur le territoire, plusieurs cibles ont été listées pour l'installation du photovoltaïque sur les toitures et sites artificialisés ou pollués. Ainsi, afin de mobiliser les habitants du territoire, le SYBARVAL envisage la poursuite des permanences engagées en février 2020 sur l'ensemble des communes pour proposer du conseil aux particuliers et aux entreprises.

A cet effet, il est proposé de conventionner à nouveau avec le CREAQ selon les modalités fixées dans la convention annexée. L'enveloppe budgétaire nécessaire à la mise en place de ce service sera inscrite au budget 2025.

Il est proposé :

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention de partenariat avec le Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine (CREAQ), telle qu'annexée à la présente délibération et tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce service.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

2^{ème} point à l'ordre du jour

**CONVENTION TRIENNALE 2025-2027
AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT
POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU SYBARVAL ET DE SES COMMUNES MEMBRES**

Rapporteur : Emmanuelle TOSTAIN

En 2015-2016, le SYBARVAL en tant que lauréat de l'appel à projets Territoire à Energie Positive et Croissance Verte (TEPCV), a conventionné avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) pour accompagner le SYBARVAL dans la mise en œuvre des dispositions prévues par le SCoT en matière d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables.

Compétent pour l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), le SYBARVAL a prolongé son partenariat avec l'ALEC en 2017 et 2018 pour consolider le diagnostic énergétique du territoire et bénéficier de l'expertise de l'ALEC pour la rédaction de la stratégie et du programme d'actions du PCAET en vue de son adoption le 20 décembre 2018.

Pour la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie, le conseil syndical a décidé de signer des conventions triennales avec l'ALEC pour assoir le partenariat et renforcer le soutien aux projets locaux, notamment ceux des communes.

Il est proposé de renouveler la convention triennale autour des points forts suivants :

- mise à jour annuelle du bilan énergétique du territoire,
- études d'opportunités sur la rénovation énergétique auprès des porteurs de projet publics et privés,
- accompagnement au développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, géothermie),
- animation des réseaux d'acteurs du territoire et du Département.

Ces missions d'intérêt général sont cofinancées par les membres fondateurs de l'ALEC (Bordeaux Métropole, Département de la Gironde et Région Nouvelle Aquitaine) et l'ADEME. Le SYBARVAL décide d'y contribuer avec une participation annuelle de 10 000€.

Une annexe technique précisant la liste des interventions de l'ALEC sera rédigée chaque année. La subvention pourra ainsi évoluer, à la hausse ou à la baisse, si les besoins du territoire venaient à évoluer, et après accord entre les deux parties.

Ces montants seront inscrits au budget du SYBARVAL.

Il est proposé :

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention triennale de partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour les années 2025-2027, annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

3^{ème} point à l'ordre du jour**ORGANISATION DES RENCONTRES NATIONALES DES SCOT
LES 18, 19 ET 20 JUIN 2025 A ARCACHON**

Rapporteur : Marie LARRUE

Suite à un appel à candidature de la Fédération Nationale des SCoT, le Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre a été lauréat pour l'organisation des 19^{ème} Rencontres Nationales des SCoT (RNS). Celles-ci se tiendront du 18 au 20 juin 2025 au Palais des Congrès d'Arcachon.

Cette édition sera l'occasion de partager les résultats des travaux engagés par la Fédération Nationale des SCoT et d'aborder la mise en œuvre de la transition écologique et de l'objectif du Zéro Artificialisation Nette sur les territoires au travers de nos documents de planifications.

Plus de 400 personnes sont attendues lors de cet évènement, rassemblant les élus, les techniciens et les professionnels de l'aménagement et du développement territorial. C'est une occasion importante de mettre en valeur la qualité de notre cadre de vie et l'aménagement durable du territoire que nous nous employons à mettre en œuvre grâce au Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 6 juin 2024.

1-Programme prévisionnel

Les RNS se tiennent sur trois jours, du mercredi après-midi au vendredi midi. Elles s'articulent de la manière suivante :

- **Le 1^{er} jour : mercredi après-midi**

Cette première demi-journée ne s'adresse qu'aux membres de la Fédération, élus et techniciens, soit environ 150 personnes. L'après-midi (14h-17h) est consacré aux rencontres techniques sous forme d'ateliers et/ou de visites terrain. Ces ateliers sont animés par les responsables techniques de la Fédération et un expert local.

A 19 heures, le Maire de la ville d'accueil reçoit les participants déjà sur place pour un discours et un pot de bienvenue à la Mairie. A l'issue, un dîner est organisé pour une soixantaine de personnes. Ne sont concernés que les animateurs et intervenants du séminaire, les membres du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale et leurs techniciens, ainsi que l'exécutif du SYBARVAL.

- **Le 2^{ème} jour : jeudi toute la journée**

Après l'accueil des congressistes, des tables-rondes et conférences ponctuent la matinée (9h-12h30) et l'après-midi (14h-17h30). Le déjeuner se tient au Palais des Congrès sur une plage horaire de 1h30 sous forme d'un repas servi à table.

Après la photo de groupe, un temps libre de visite est laissé aux participants (18h-19h).

La tradition veut que le jeudi soir se tienne une soirée de gala avec repas et soirée dansante. Celle-ci aura lieu dans la salle du Tir au Vol d'Arcachon. Un système de navettes sera mis en place, à l'aller entre 19h et 19h30, et au retour à partir de 23 heures.

- **Le 3^{ème} jour : vendredi matin**

La plénière se tient uniquement la matinée de 9h à 12h30. Des tables-rondes et conférences rythment cette séquence. A 12h30, le Président de la Fédération Nationale des SCoT et la Présidente du SYBARVAL clôturent les Rencontres Nationales.

Le déjeuner se tient sur place, sous forme d'un repas servi à table ou d'une boîte à emporter pour les personnes ayant des contraintes horaires de transport.

2-Prestations diverses

Afin d'organiser au mieux cet événement national, le SYBARVAL va solliciter des prestataires sur les différentes tâches qui incombent au territoire d'accueil :

- **Location de salles.** Les RNS se tiendront au Palais des Congrès d'Arcachon qui a d'ores et déjà été réservé compte tenu des nombreux autres événements prévus sur le territoire.
- **Location de matériels divers.** Afin d'agrémenter les espaces d'accueil des congressistes, le SYBARVAL pourra louer du mobilier, des plantes ou autres choses nécessaires à la bonne tenue de ces Rencontres.
- **Location de chambres.** Le territoire d'accueil est chargé de réserver les chambres d'hôtel pour les animateurs et intervenants de l'évènement, ainsi que pour ses propres besoins (élus et agents). Le SYBARVAL pourra passer un contrat directement avec un hôtel ou faire appel à une plate-forme de réservation.
- **Gestion des déplacements.** La structure accueillante doit également organiser les déplacements vers et depuis Arcachon pour les différentes personnes participantes aux tables-rondes. Le SYBARVAL pourra faire appel à une agence de voyage pour acheter, et modifier le cas échéant, les billets de train. Une navette entre le Palais des Congrès et la salle du Tir au Vol sera mise en place le jeudi soir. Un prestataire de car sera recruté.
- **Rémunération de l'animateur et des intervenants.** La renommée de l'évènement passe par la qualité des personnes présentes. L'animateur œuvrant sur les trois journées des RNS, ainsi que certains intervenants, seront rémunérés pour la préparation et la gestion des débats. Le SYBARVAL prendra également en charge les remboursements de transports aller/retour des intervenants entre leur domicile et Arcachon.
- **Recrutement d'une agence de communication.** Le SYBARVAL lancera une consultation pour retenir des professionnels chargés de réaliser la charte graphique des 19^{ème} Rencontres Nationales des SCoT, ainsi que tous les supports en découlant (affiches, bannière site internet, fléchage, banderoles, programme, menus, etc...). Des prestations de prises de vue vidéo et photographiques pourront être sollicitées.
- **Recrutement d'un traiteur.** Plusieurs temps de repas sont prévus tout au long des trois jours. Un traiteur agréé par les Palais des Congrès sera choisi afin de fournir les pauses-café, les repas du midi et de la soirée de gala. Une consultation sera lancée afin d'encadrer la sélection de cette prestation.
- **Gestion des inscriptions.** Le SYBARVAL pourra faire appel à un prestataire pour la gestion des inscriptions, la facturation et le suivi des paiements. Il s'agira également de prévoir l'impression et la réalisation des badges. L'accueil et la remise des badges sera assuré par les agents du SYBARVAL. Des hôtes en formation pourront être sollicitées.
- **Conception de la mallette du congressiste.** Chaque participant recevra un sac contenant le programme, les publications de la Fédération Nationale des SCoT et des partenaires, un calepin et un stylo. Le SYBARVAL pourra y ajouter un cadeau représentatif du territoire.

3-Budget prévisionnel

Dépenses	Budget prévisionnel
LOCATION SALLES	45 000 €
LOCATION CENTRE DES CONGRES ARCACHON	45 000 €
COMMUNICATION	18 000 €
CHARTER GRAPHIQUE ET OUTILS DE COMMUNICATION logo ; charte graphique ; bannière site internet ; programme ; affiches	12 000 €
SAC DU CONGRESSISTE	5 000 €
PRISE DE VUE PHOTOS	1 000 €
ANIMATIONS	6 500 €
VIDEO SONORISATION ENREGISTREMENT	4 000 €
MISE EN LUMIERE DECORATION SALLE PLENIERE	2 500 €
INTERVENANTS	24 500 €
ANIMATEUR / INTERVENANTS payants	10 000 €
HOTESSES D'ACCUEIL	2 500 €
HERBERGEMENT INTERVENANTS	6 000 €
TRANSPORTS INTERVENANTS / ANIMATEUR	6 000 €
ORGANISATION	6 000 €
NAVETTES TIR AU VOL	3 000 €
VISITES GUIDEES	3 000 €
RESTAURATION	50 000 €
TRAITEUR 2 DEJEUNERS	25 000 €
TRAITEUR REPAS DE GALA	20 000 €
ACCUEIL CAFE / BOISSONS	5 000 €
TOTAL DEPENSES	150 000 €
Recettes	Budget prévisionnel
PARTENAIRES PUBLICS	45 000 €
Ministère de la Transition Ecologique	30 000 €
Région	10 000 €
Département	5 000 €
AUTOFINANCEMENT	- €
PARTENAIRES PRIVES	15 000 €
INSCRIPTIONS	90 000 €
Participants Adhérents	80 000 €
Participants non adhérents	10 000 €
TOTAL RECETTES	150 000 €

Le budget prévisionnel s'équilibre en recettes et en dépenses à 150 000€.

4-Fixation des prix

Au regard du budget prévisionnel, il convient de fixer les prix des inscriptions. Afin d'équilibrer les recettes et les dépenses, les participations sont fixées comme suit :

- Structures adhérentes à la Fédération Nationale des SCoT 290€
- Structures non adhérentes à la Fédération Nationale des SCoT 370€
- Acteurs et partenaires publics et privés 370€
- Soirée de gala uniquement 80€

Il sera mentionné dans le formulaire que toute inscription sera due quatorze jours avant le début des Rencontres, soit le 4 juin 2025. Toute demande de remboursement intervenant à compter du 5 juin 2025 sera rejetée.

Les personnes inscrites pourront annuler leur participation sans motif jusqu'au 5 juin 2025 sur simple demande par mail au SYBARVAL : secretariat2@sybarval.fr. Cependant, une retenue de 10% des frais d'inscription seront déduits du remboursement afin de couvrir les frais de gestion. Toutefois, afin de ne pas pénaliser financièrement les structures, il sera possible de transférer l'inscription de la personne ne pouvant finalement pas se déplacer à une autre personne du même établissement sur simple demande.

Par ailleurs, afin de permettre de valoriser au mieux cet événement à portée nationale et de mettre en avant notre territoire, les financements extérieurs sont indispensables. Il sera donc nécessaire de solliciter à la fois les partenaires traditionnels du SYBARVAL (Ministère de la Transition Ecologique, Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Gironde), mais également des entreprises qui localement sont déjà partenaires des collectivités comme la Banque des territoires, des acteurs de l'aménagement et de la production d'énergie.

Considérant que la Fédération Nationale des SCoT organise chaque année des Rencontres Nationales des SCoT (RNS). Elles constituent un temps fort pour toutes les structures porteuses de SCoT (adhérentes ou non à la Fédération), mais aussi pour tous leurs partenaires publics ou privés (services de l'État et des autres collectivités territoriales, organismes consulaires, agences d'urbanisme, bureaux d'études, opérateurs immobiliers ou commerciaux, etc.) permettant de se retrouver, d'échanger et de débattre autour de thèmes de l'actualité des SCoT ;

Considérant que le SYBARVAL s'est porté candidat pour organiser conjointement avec la Fédération Nationale des SCoT les 19^{èmes} Rencontres Nationales des SCoT à Arcachon les 18, 19, et 20 juin 2025 ;

Considérant que grâce à sa position géographique et à sa capacité d'accueil, la Fédération Nationale des SCoT a souhaité qu'en 2025 ces Rencontres se fassent à Arcachon ;

Considérant le déroulé des Rencontres Nationales ;

Considérant les différentes prestations à prévoir ;

Considérant le budget prévisionnel et les différentes sources de financement, ainsi que les prix des différentes participations ;

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** toutes les modalités à mettre en place pour organiser cet événement national, notamment le recrutement des prestataires et prestations utiles.
- **D'APPROUVER** le budget prévisionnel tel que détaillé dans la délibération et l'engagement des montants inscrits.
- **De FIXER** les prix des inscriptions aux Rencontres Nationales des SCoT, ainsi que les modalités d'annulation et de remboursement, tels que présentés ci-dessus.
- **D'APPROUVER** les modalités pour mobiliser des financements extérieurs, en particulier des acteurs privés.
- **D'AUTORISER** la Présidente à rechercher des financements auprès des collectivités et les institutions partenaires et à signer des conventions de partenariat aussi bien avec les collectivités, les institutions ou les entreprises privées.
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document relatif à l'organisation des Rencontres Nationales des SCoT 2025.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

4^{ème} point à l'ordre du jour**AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025***Rapporteur : Patrick DAVET*

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise, dans le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget primitif avant le 1^{er} janvier de l'exercice, à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Aussi, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Libellé	Montant budgets primitif 2024
20	Immobilisations incorporelles	264 427,23 €
21	Immobilisations corporelles	70 000,00 €
TOTAL		334 427,23 €
	<i>25% du budget N-1</i>	<i>83 606,81 € répartis comme suit :</i>
	<i>20 - Immobilisations incorporelles</i>	<i>35.000,00 €</i>
	<i>21 - Immobilisations corporelles</i>	<i>48.606,81 €</i>

Vu les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 21 mars 2024 d'adoption du budget primitif,

Considérant que le budget primitif 2025 ne sera adopté qu'en mars 2025,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du Syndicat, il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissement pour l'année 2025 avant le vote du budget primitif,

Il est proposé :

- **D'AUTORISER** la Présidente à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, soit 83.606,81 €, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document afférent à cette délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

5^{ème} point à l'ordre du jour

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Patrick DAVET

En application des dispositions de l'article L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Par délibération en date du 17 octobre 2022, le SYBARVAL a candidaté, pour le compte des trois intercommunalités, à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région pour l'animation et le financement des Plateformes de Rénovation Energétique.

Pour rappel, les services portés par la COBAN et la Communauté de communes du Val de l'Eyre sont délégués au CREAQ pour le conseil au particulier. La COBAS dispose, de son côté, d'un service en régie.

Une convention entre les quatre parties encadre la perception et le reversement des subventions perçues. L'article 4.3 de la convention signée en 2022 entre les 3 EPCI et le SYBARVAL pour la mise en œuvre des PTRE 2023 définit, notamment, les modalités de reversement de la subvention SARE/Région à la COBAS.

Il est inscrit que le SYBARVAL doit reverser le solde de la subvention (SARE et Région) dont le montant est déterminé au prorata des actes réalisés et à l'appui des justificatifs fournis par la COBAS. Au regard des justificatifs apportés par la COBAS, le montant à reverser s'élève à 24.535,83€.

En l'absence d'éléments précis disponibles au moment du vote du budget, le montant du reversement n'avait pas été inscrit en tant que tel. Aussi, il convient de modifier le budget comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

- au chapitre 011 : Charges à caractère général : -25 000€ sur la ligne 611 « Prestations de services ».
- au chapitre 065 « Autres charges de gestion courante » : +25 000€ sur la ligne 657358 « Autres groupements »

La Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2024 s'équilibre en dépenses de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Libellé chapitre	BP 2024	Libellé chapitre	BP 2024
Chapitre 011 : Charges à caractère général	- 25 000,00 €	Chapitre 002 : Résultat reporté de fonctionnement	
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés		Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations	
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	25 000,00 €	Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	- €	Total des recettes réelles de fonctionnement	- €
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	- €		-
Chapitre 042 : Autres opérations d'ordre	- €	Chapitre 042 : Autres recettes d'ordre	-
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L 1616-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets,

Vu la loi d'Orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les dix semaines précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants,

Vu la loi d'Orientation n°15- 991 du 07 août 2015 relative à Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu les instructions M57 précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications,

Vu la délibération du 25 janvier 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération du 21 mars 2024 adoptant le budget primitif,

Cette décision modificative est présentée conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2006. Elle est votée au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, et sans vote formel pour chacun des chapitres.

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du budget principal 2024 dans son ensemble, conformément à la répartition décrite ci-dessus,
- **De CHARGER** la Présidente de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

6^{ème} point à l'ordre du jour**SIGNATURE DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'
AVEC L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT**

Rapporteur : Marie LARRUE

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a confié à l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), de manière additionnelle à ses missions initiales, la possibilité de concourir au service public de la performance énergétique de l'habitat. Ces nouvelles missions complètent le champ d'intervention de l'Agence qui se traduit aujourd'hui par le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH).

Le financement des missions d'information, conseil et d'accompagnement concourant au SPRH s'appuie sur deux dispositifs :

- les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et programmes d'intérêt général d'une part ;
- le Programme CEE Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) d'autre part.

Le Programme CEE SARE a été créé par l'arrêté du 5 septembre 2019, puis modifié par l'arrêté du 17 décembre 2022 et validé par délibération du Conseil d'Administration de l'Anah le 18 octobre 2023 afin d'intégrer l'ANAH en tant que co-porteur du Programme conjointement à l'ADEME et aux collectivités porteuses associées. Il vise notamment à soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers et des copropriétés, et la création d'une dynamique territoriale autour de la rénovation de l'habitat. Le Programme finance notamment l'activité des guichets d'information, conseil et accompagnement définis par l'article L. 232-2 du code de l'énergie.

Compte tenu de la fin annoncée du Programme CEE SARE (prise en compte des prestations engagées jusqu'au 31 décembre 2024), et de l'obligation d'avoir recours à un opérateur agréé « Mon Accompagnateur Rénov' » pour accompagner les ménages, un nouveau dispositif d'intervention programmé a été créé sur le modèle d'un programme d'intérêt général - le Pacte territorial France Rénov'(PIG) - , et ce, afin de garantir la continuité des financements de nature à assurer le déploiement opérationnel du Service public de la rénovation de l'habitat au niveau infrarégional.

Compétent pour l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), le SYBARVAL coordonne l'engagement du territoire dans la transition énergétique. Le PCAET, approuvé le 20 décembre 2018, prévoit la mise en œuvre, à l'échelle des trois intercommunalités, d'un service de plateformes intercommunales (fiche-action n°4).

Depuis 2021, le SYBARVAL mutualise, pour le compte des intercommunalités, la réponse aux appels à manifestation d'intérêt de la Région Nouvelle-Aquitaine, animatrice jusque-là des financements des Plateformes de Rénovation Énergétique. Cela s'est traduit par la poursuite du dispositif ECOBAN et la mise en place de RENOVE et du Service Habitat de la COBAS.

Face au nouveau contexte de contractualisation et de financement de ces services, il a été convenu que le SYBARVAL poursuive la mutualisation pour la COBAN, la COBAS et la Communauté de communes du Val de l'Eyre.

La rédaction des Pactes territoriaux va se construire avec les trois intercommunalités, en lien étroit avec les services de l'ANAH. Ainsi, comme cela a été envisagé dès le départ, chaque intercommunalité a établi le format de ce service au public (organisation des permanences, nombre de conseils et d'accompagnements aux particuliers, communication, formation des artisans...).

Le SYBARVAL est chargé de coordonner la rédaction du Pacte. Il recevra les financements et paiera le prestataire retenu pour l'animation des Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétique (PTRE) de la COBAN et de la Communauté de communes du Val de l'Eyre. Ainsi, c'est deux intercommunalités

verseront au SYBARVAL le reste à la charge des collectivités. Une convention financière précisera les modalités de versement des contributions des deux EPCI, et une convention de partenariat liera le prestataire retenu au SYBARVAL. La COBAS assure le service en régie. La convention financière précisera les modalités d'organisation.

Le SYBARVAL est chargé de candidater aux programmes relatifs à cette démarche pour consolider le financement de l'animation des PTRE de la COBAN, de la COBAS et de la Communauté de communes du Val de l'Eyre.

Ces montants seront inscrits au budget du SYBARVAL.

Il est proposé :

- **DE CONFIER** au SYBARVAL la coordination de la rédaction du Pacte territorial France Rénov' pour le compte de la COBAN, de la COBAS et de la Communauté de communes du Val de l'Eyre.
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer le Pacte territorial France Rénov' avec l'Agence Nationale de l'Habitat pour la mise en œuvre des plateformes de la rénovation énergétique de la COBAN, de la COBAS et de la Communauté de communes du Val de l'Eyre à compter du 1er janvier 2025.
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la future convention de partenariat, fixant les modalités financières entre le SYBARVAL, la COBAN, la COBAS et la Communauté de communes du Val de l'Eyre.
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tous documents relatifs à cette démarche de rédaction et de signature du Pacte territorial France Rénov' et à engager les frais afférents.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

7^{ème} point à l'ordre du jour

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
LE CENTRE REGIONAL D'ECOENERGETIQUE D'AQUITAINE (CREAQ)
ANIMATION DES PLATEFORMES DE RENOVATION ENERGETIQUE 2025**

Rapporteur : Marie LARRUE

Compte tenu de la fin annoncée du Programme CEE SARE (prise en compte des prestations engagées jusqu'au 31 décembre 2024), et de l'obligation d'avoir recours à un opérateur agréé « Mon Accompagnateur Rénov' » pour accompagner les ménages, un nouveau dispositif d'intervention programmé a été créé sur le modèle d'un programme d'intérêt général - le Pacte territorial France Rénov'(PIG) - et ce, afin de garantir la continuité des financements de nature à assurer le déploiement opérationnel du Service public de la rénovation de l'habitat au niveau infrarégional.

Par délibération en date du 24 octobre 2024, le SYBARVAL s'est engagé dans la coordination de la rédaction du Pacte territorial France Rénov' avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour le déploiement et l'animation de Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique (PTRE) sur les territoires de la COBAN et de la Communauté de communes du Val de l'Eyre.

Le Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine (CREAQ) est une association d'intérêt général créée en 1998, ayant pour but d'accompagner les ménages dans leur projet de rénovation énergétique, de sensibiliser aux écogestes, à la santé, à l'insalubrité, à l'adaptation dans le logement, aux économies d'eau et aux énergies renouvelables. Le CREAQ fait désormais partie du réseau France RENOV' et à ce titre, il continuera à assurer le conseil et l'accompagnement auprès des particuliers engagés dans une démarche de rénovation énergétique de leur logement.

A cet effet, il est proposé de conventionner avec le CREAQ selon les modalités fixées dans la convention annexée pour l'animation des plateformes territoriales de rénovation énergétique de la COBAN et de la Communauté de communes du Val de l'Eyre.

L'enveloppe budgétaire nécessaire à la mise en place de ce service sera inscrite au budget 2025.

Il est proposé :

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la future convention de partenariat avec le Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine (CREAQ).

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document ou convention de partenariat avec le Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine (CREAQ) afférents à l'animation des plateformes de rénovation énergétique et à l'accompagnement des particuliers et entreprises dans leurs démarches de rénovation énergétique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Question diverse



La Présidente remercie les personnes présentes et comme plus aucun conseiller ne demande la parole, elle déclare la séance terminée.

Fin de réunion.